

## ***Règlement du concours Rap/slam de la seconde fête du droit :***

Art 1 Le candidat principal est un étudiant de toutes disciplines inscrit dans une Université organisatrice ainsi qu'à tout personnel de l'Université (enseignants ou personnel administratif)

Art 2 Le candidat principal peut s'adjoindre une ou deux personnes de son choix participant à la création et/ou à son interprétation,

Art 3 Le candidat réalise et enregistre une création de type rap ou slam, originale dans son instrumentation, son flow et ses paroles, dans le respect des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle,

Art 4 Le texte des paroles doit impérativement traiter du thème de la liberté d'expression

Art 5 Les participants doivent avoir une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants,

Les participants doivent respecter la législation en matière de liberté d'expression : sont notamment interdits les diffamations et les injures, la transmission sans son consentement d'images d'une personne prises dans un lieu privé, l'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits, telles l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, des actes de terrorisme ou la provocation à ces actes, les diffamations et injures envers les personnes à raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une nation, une ethnie, une race ou une religion déterminée

Art 6 La création enregistrée ne peut dépasser une durée de 3 minutes,

Art 7 Le candidat transmet par voie électronique à l'adresse fournie par son université locale avant la date fixée par celle-ci

- Sa création complète enregistrée sous format MP3 de taille < 7 Go,

- Le texte des paroles sous format Word ou pdf,

- Le candidat, s'il est présélectionné, est disponible pour participer au concours dans son université pour exécuter en public sa création

Art 8 Les lots pour les gagnants sont déterminés par les organisateurs locaux :

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de CDDSP en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de perte, vol, dégradation des lots lors de leur acheminement par un transporteur ou l'organisme La Poste.

Art 9 Le candidat présélectionné, et a fortiori lauréat, accepte la reproduction et la représentation sans contrepartie de sa création musicale et du texte pour les besoins de communication du concours et en l'absence de toute finalité lucrative (notamment site internet fetedudroit.fr, et les seaux sociaux). Après consultation des organisateurs nationaux de la fête du droit, les gagnants pourront par ailleurs se voir proposer la publication de leurs textes originaux chez un ou plusieurs de nos partenaires éditeurs sous format papier ou numérique.

Art 10 Litiges : La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et non réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Paris

Art 11 Modification du règlement : L'association organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives. L'association organisatrice se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site fetedudroit.fr.

Art 12 Exclusion et poursuites : L'association se réserve la possibilité d'exclure du jeu et de poursuivre en justice, toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou n'a pas respecté les droits d'auteurs et de reproduction du travail d'autrui.

L'association se réserve la possibilité d'exclure et d'intenter une action contre le ou les participants qui ne respecterait (ent) pas les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Art 13 Informatique et libertés: Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés". Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant

#### **Art 14 UNIQUEMENT POUR LES FACULTES ENGAGEES A PARTICIPER A LA FINALE NATION**

Le candidat lauréat de la phase locale d'une faculté engagée à participer à la finale nationale doit pouvoir se rendre à partir de 17 heures à Malakoff le vendredi 17 mars pour exécuter en public sa création dans le cadre de la finale nationale. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Faculté organisatrice du concours local.

Des lots supplémentaires seront octroyés aux participants de la Grande finale organisée à Paris V Malakoff (La liste des lots sera communiquée ultérieurement)